

**COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE**  
Association loi 1901 agréée défense de l'environnement

**COMPTE-RENDU**  
**de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 JUILLET 2005**

Le pointage des membres présents et représentés sur les 551 Membres statutaires actuels donne:

- Présents :	93
- Représentés :	158
- Total :	251 soit 46 %

Le quorum statutaire, de 25 % soit 136 étant largement atteint, l'Assemblée générale peut valablement délibérer. Le président déclare l'Assemblée générale ouverte à 9h 25.

Sont présents à la tribune aux côtés du Président: Mme Nicole TRONCHE Présidente de l'UDVN 83 ainsi que Madame Annie COMBES Présidente de l'Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement ( A.V.S.A.N.E.) et vice-présidente du Conseil du Comité de Sauvegarde.

Mme NAPOLEON handicapée par une fracture regrette de ne pouvoir être présente parmi nous et a demandé à Mr BUCHHOLTZER de l'excuser auprès de l'assemblée. Le Président accueille les participants et se félicite de voir une assistance manifestement très motivée encore que légèrement moins nombreuse cette année vraisemblablement du au fait que l'assemblée générale se tient en juillet et ce à la demande exprimée lors de l'assemblée générale d'Août 2004.

Le "Rapport du Conseil" a été envoyé aux Membres avec la convocation à l'Assemblée générale, pour leur permettre de prendre connaissance des principaux dossiers, de leur degré d'avancement ainsi que des textes des résolutions dont l'adoption leur sera proposée Ce rapport comprend :

- Le rapport financier
- Le rapport moral et d'activité
- Le S.Co.T. des deux Cantons de St Tropez et Grimaud
- Le P.L.U. de Cavalaire
- Le projet de mouillage organisé en Baie de Cavalaire
- La lutte contre les incendies
- L'état d'avancement de l'extension du C.T.E. du BALANÇAN
- Le classement du site de la Corniche des Maures

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation du compte-rendu de l'Assemblée générale du 19 Août 2004 sous la forme de la :

**PREMIÈRE RÉOLUTION :**

**"L'Assemblée générale approuve le compte-rendu de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 19 Août 2004.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mr ROCHE, Commissaire aux comptes, donne lecture à l'Assemblée des conclusions de l'audit des comptes de l'Association réalisé par Mr MARÇOT et lui-même qui concluent à la correspondance exacte des chiffres annoncés avec les pièces comptables justificatives.

Mr FOURNIER Trésorier donne lecture du bilan de l'exercice 2004/2005 dont le contenu figure dans le Rapport du Conseil.

Le Président soumet au vote de l'Assemblée les deux résolutions suivantes :

**DEUXIÈME RÉOLUTION :**

**L'assemblée confirme Messieurs Michel MARÇOT et Christian ROCHE dans leur fonction de Commissaire aux comptes.**

**TROISIÈME RÉOLUTION :**

**L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport financier donne quitus de leur gestion aux membres du Conseil pour l'exercice 2004/2005.**

Ces deux résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Mr BUCHHOLTZER informe l'Assemblée générale de ce que compte tenu du souhait exprimé par les membres lors de la dernière Assemblée générale du 19 Août 2004 de maintenir l'effort d'information au rythme de 4 publications par an (Bulletins d'Information, Rapport du conseil, Comptendu de l'Assemblée générale), Il est nécessaire d'augmenter le taux des cotisations. En effet, le coût de revient moyen d'une publication (Fournitures, photocopies et affranchissement postal est de l'ordre de 4 € soit 16 € par an . Pour faire face à ces dépenses, la cotisation annuelle actuelle d'un couple est de 20 + 10 : 2 soit 15 € ce qui absorbe déjà plus que la totalité de nos ressources alors que nous devons faire face à d'autres charges de fonctionnement et surtout être en situation de financer les recours que nous avons lancés et ceux que nous aurons très vraisemblablement à faire contre le P.L.U. et le S.Co.T.

Le Président propose donc à l'Assemblée générale de voter le texte de la

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION :**

**L'Assemblée accepte la proposition du Trésorier de fixer, pour l'exercice 2005/2006, la cotisation au taux de 30 €uros pour le premier adhérent de la famille, 20 €uros pour le conjoint et 5 €uros pour les jeunes de moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 26 ans."**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

dans le rapport du Conseil, le Président estime superflu d'en donner lecture et se contente, avec l'assentiment de l'Assemblée, de rappeler les démarches principales occasionnées par les dossiers les plus importants.

Madame la Présidente TRONCHE attire l'attention de l'Assemblée générale sur les menaces qui pèsent sur la pérennité de la loi littoral dont l'intégrité est petit à petit rognée par des articles de loi régissant d'autres problèmes environnementaux mais qui réduit la portée de certaines de ses dispositions. De plus, certains juges voire Présidents de tribunaux Administratifs tels que le Président CALDERARO sont mutés ou se voient confiées d'autres tâches sans que leur compétence ou leur impartialité ne soient bien entendu mises en cause. Comme par hasard, les jugements rendus par leur remplaçants sont désormais souvent défavorables aux recours intentés par les associations de défense de l'environnement. Ce fut le cas pour le recours à l'encontre des mouillages organisés ou les arguments développés par le Comité de sauvegarde, notamment celui relatif à la salubrité, ont été rejetés en arguant que le pompage à bord des eaux noires assurait la salubrité en ignorant que ce pompage était matériellement impossible à réaliser étant donné que 95 % de la flotte actuelle de plaisance n'était pas équipée de bacs de rétention. Elle appelle les associations à rester vigilantes face à cette nouvelle situation et les invite à utiliser à l'avenir d'autres armes que celles du droit administratif telles que les lois régissant la salubrité publique.

L'assemblée générale est invitée à approuver le rapport moral et d'activité.

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION :**

**L'assemblée générale approuve le rapport moral et d'activité.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE**

des deux cantons de Grimaud et de St Tropez

Le Président BUCHHOLTZER informe l'assemblée générale des critiques faites par la "Coordination" quant au contenu actuel du document de S.Co.T. qui ont été développées dans le rapport du Conseil ( Pages 7 et 8 ).

Il est encore trop tôt pour savoir si nos observations et demandes seront prises en compte. Dans l'hypothèse où tel ne serait pas le cas, le Président BUCHHOLTZER demande à l'assemblée générale de lui donner les moyens juridiques pour permettre de faire éventuellement recours contre le S.Co.T. .Il soumet donc au vote de l'Assemblée générale la

#### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

**L'Assemblée générale approuve les thèses soutenues par le Comité de Sauvegarde et la Coordination des Associations du Golfe et de la Presqu'île de St Tropez visant à faire prendre**

**en compte les orientations qu'elles proposent dans l'élaboration finale du S.Co.T. et autorise leurs Présidents Mme TRONCHE et Mr BUCHHOLTZER à tenter toute action juridique devant toute juridiction en vue d'obtenir le respect de la loi.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.L.U.) de CAVALAIRE**

Tout d'abord et pour vous permettre d'apprécier le cadre dans lequel s'est déroulée la "concertation" prescrite par la loi au cours du processus d'élaboration du P.L.U. lors des différentes étapes ( Diagnostic préalable, P.A.D.D. ), le Président BUCHHOLTZER rappelle que les observations du Comité de sauvegarde ont été communiquées au maire par les comptes-rendus des réunions suivantes :

- réunion du 10 Juin 2002 sur le Diagnostic préalable
- réunion du 8 Juillet 2003 sur le P.A.D.D.
- réunion du 27 Janvier 2005 sur le texte du P.L.U. arrêté

Quant à nos observations sur le contenu du P.L.U. elles sont les suivantes :

### **PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS**

Au plan général, nous constatons que, contrairement aux déclarations de principe exprimées dans le rapport de présentation, et notamment celles relatives à **"la préservation des espaces naturels et des paysages"** qui est **"censée faire l'objet d'une attention particulière"** et dont **"la protection du couronnement boisé collinaire contre son grignotage progressif par l'urbanisation constitue un des enjeux du P.A.D.D."** (page 41). Ou encore (page 48,) **"Tout le couronnement boisé de Cavalaire est reconnu comme espace remarquable"**, on constate que pas moins de 18 déclassements d'Espaces Boisés Classés sont prévus.

Le Comité de Sauvegarde s'oppose à ce grignotage des espaces naturels et l'UDVN 83 a, lors de la réunion de la Commission des Sites qui s'est tenue en Préfecture le 10 Juin 2005, soutenu son opposition à ces déclassements d'E.B.C. . Elle a vu sa position partagée par la Commission qui a voté, à l'exception de deux abstentions, contre le projet.

Vous trouverez, en annexe de la présente, la note du Comité de sauvegarde remise au représentant de l'U.D.V.N. 83 à la Commission des Sites.

### **CAPACITÉ D'ACCUEIL**

Nous avons attiré l'attention de la Municipalité sur ce point dans notre compte-rendu de la réunion du 10 juin 2002. La capacité d'accueil qui, bien entendu doit comprendre la capacité résiduelle de constructibilité du P.L.U., est sous-estimée.

En effet, si le chiffre retenu dans le P.L.U. de 15.600 résidences (page 37), à l'horizon 2015 peut être considéré comme une hypothèse acceptable, la capacité de logement qui en résulte se doit de prendre comme base de calcul **la situation de fréquentation maximale en pointe estivale** .

De ce fait la population doit être calculée, non sur la base de 2,5 mais de 4,5. pers/ Habitation ce qui correspond à l'utilisation familiale réelle des résidences, qu'elles soient d'ailleurs principales ou secondaires, ce qui signifie une population potentielle, à l'horizon 2015, de l'ordre de 70.000 personnes .

C'est d'ailleurs sur ces bases de calcul que la capacité d'accueil des 12 communes couvertes par le S.Co.T. a été estimée. Ce mode de calcul a été entériné par le D.D.E. et par le Comité des Élus et il est en phase avec les chiffres de productions d'ordures ménagères qui sont le reflet de la fréquentation réelle.

### **PORT DE CAVALAIRE**

Le port de Cavalaire est estimé trop petit pour faire face à la demande (page 13),. Pour autant, rien de précis n'est mentionné qui laisserait à penser qu'un projet d'agrandissement est sous-jacent.

C'est pourtant certainement le cas, puisqu'un tel projet d'agrandissement du port fait l'objet d'une mention sur un document cartographique du S.Co.T. joint à la présente.

Cette hypothèse est d'ailleurs renforcée par la décision de la Municipalité d'installer un Mouillage organisé pour 85 bateaux dans la baie de cavalaire destiné à amorcer le siphon

**Les conséquences induites sur la capacité d'accueil ne sont bien entendu pas chiffrées puisque le projet n'est pas mentionné**

## INFRASTRUCTURES

Bien entendu, les infrastructures (approvisionnement en eau, traitement des eaux usées, traitements des déchets ménagers et assimilés) doivent prendre en compte des chiffres prévisionnels d'évolution de la population proches de la réalité.

## PROTECTION PAYSAGÈRE

Par ailleurs, les objectifs de protection paysagère et environnementale ne sont pas précisés de façon concrète. C'est ainsi que l'avenir de la coupure d'urbanisation de Pardigon résultant de la décision du Tribunal Administratif de Nice, confirmée en appel et par le Conseil d'État, n'est pas abordé.

Les Associations de défense de l'environnement ( Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, Association de Protection des Sites de La Croix Valmer, Coordination des associations du Golfe et de la Presqu'île de St Tropez et U.D.V.N. 83 ) privilégient l'achat du Site par le Conservatoire du Littoral et sa gestion dans le cadre d'une convention passée avec les Municipalités et les associations.

Une étude ,commanditée par le Comité de Sauvegarde et l'Association de défense des Sites de La Croix Valmer, comportant un volet juridique et une étude paysagère et une proposition d'aménagement du Site, a été réalisée en Juin 2003. Elle a été remise aux Municipalités de Cavalaire et la Croix Valmer. Nous n'avons eu aucune réaction de celles-ci.

Un exemplaire de cette étude est annexée à la présente

## RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE

Le projet d'élaboration du nouveau centre-ville n'est pas suffisamment explicité. Le Comité de Sauvegarde estime que la densification rendue possible par les lois S.R.U et U & H doit trouver sa compensation dans une aération des espaces publiques. C'est ainsi que le projet de parking souterrain à l'emplacement du stade actuel devrait être surmonté d'un jardin public ombragé permettant la détente et la flânerie.

Nous pensons que la conception des immeubles destinés à remplacer le tissu urbain actuel devrait comporter l'obligation de créer en rez de chaussée des espaces couverts sous arcades offrant un abri en été contre le soleil et en hiver contre la pluie.

## RISQUES NATURELS

Les risques incendie sont certes évoqués, sans pour autant traiter le problème de l'interface entre les zones d'habitat périphérique et la forêt. Les règles de débroussaillage en milieu forestier et en zone urbaine étant différentes, une protection plus efficace ne peut, de notre point de vue , être assurée valablement que par des coupures incendie largement dimensionnées et positionnées sur l'interface..

## Z.A.C. DES COLLIÈRES

Nous prenons acte de ce que la Municipalité a entendu les arguments du Comité de Sauvegarde et renonce à réintégrer la constructibilité résiduelle résultant du P.A.Z. de cette Z.A.C..

Nous comprenons mal qu'une telle manoeuvre ait pu être envisagée étant donné que le jugement du 4 Juillet 1996 du Tribunal administratif de Nice avait classé le périmètre en site remarquable (L 146\_6) sans que ceci ne soit remis en cause par les jugements ultérieurs relatifs au conflit entre le Promoteur Mr BENEZIT et la Municipalité.

Par ailleurs cette Z.A.C. avait été liquidée et les parties communes remises à l'A.S.L. des Collières par acte notarié en date du 20 Mars 2000.

Il y a donc lieu de supprimer les zones UZc à classer désormais en zone NL

## RÈGLEMENT DE ZONES

ZONE Nc : La rédaction du règlement prévoit : *"la réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques"*.

Cette rédaction n'est pas acceptable. En effet, la zone Nc est située dans le périmètre classé site remarquable (L 146-6) par le jugement du 4 Juillet 1996 par le T.A. de Nice et donc, seuls peuvent être érigés les équipements légers nécessaires à l'accueil du public. Par contre aucune extension même limitée des constructions n'est possible. La rédaction actuelle du règlement de la zone Nc est donc inacceptable.

ZONE Nf : En l'absence d'un descriptif du projet d'Écosite et de l'impossibilité de se faire une idée des "constructions" éventuellement nécessaires au fonctionnement de ce projet, nous estimons que la rédaction actuelle du règlement couvrant la zone Nf est trop permissive parce que trop générale et les types de constructions envisagées doivent être précisées.

ZONE NI : Cette zone est également située dans le périmètre classé site remarquable (L 146-6) qui est contigu du Domaine Public Maritime.

En conséquence, nous trouvons la rédaction du règlement de zone trop vague, seules étant autorisées par la loi, les constructions légères, voire démontables, si elles elles empiètent sur le D.P.M. nécessaire à la fréquentation du public.

#### EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°1 : En l'absence d'un projet d'aménagement pour le site de Pardigon, nous trouvons excessif de porter à 24 m la largeur de la R.D. 559 . Une telle largeur est elle destinée à permettre un stationnement longitudinal sur les bords de route ou est-elle destinée à permettre 4 voies de circulation ou plus ?

N°22 La route du Dr Pardigon vient d'être élargie et son revêtement refait; On peut se poser la question de savoir si son nouvel élargissement à 16 m est bien nécessaire et si tel est le cas, pourquoi il ne pouvait être réalisé dans le cadre des travaux qui viennent de s'achever.

N°103 La transformation du sentier piétonnier actuel, à travers le site de Pardigon , en une voie de 5m ne peut être envisagée dans le périmètre du site remarquable ( Loi du 29/03/04). le Comité de Sauvegarde s'opposera donc à ce projet et demande qu'il soit retiré de la liste des emplacements réservés.

#### ÉLARGISSEMENT DES VOIES

Les chiffres de largeurs annoncés pour un grand nombre de voies font se poser la question de savoir ce qui restera de disponible pour les trottoirs. C'est notamment le cas pour l'avenue LYAUTEY, pour l'avenue des Alliés, l'avenue des Lauriers Roses démunie de trottoirs, de la rue des Maures, de l'avenue de la Castillane, elle aussi, démunie de trottoirs.

Seule la production du Plan de circulation aurait permis de donner un avis circonstancié et valable sur ces propositions d'élargissement de voies.

#### PARKINGS

Le chiffre retenu de 1,8 place par logement, en progrès certes sur celui de l'ancien P.O.S. de 1,5 nous semble toutefois insuffisant par rapport aux besoins.

Il nous semble que la problème du stationnement reste la clef du problème de circulation. En effet, la difficulté à trouver une place de parking prolonge la durée d'un parcours et accroît le volume de trafic. La mise en place de parcmètres à certes apporté une certaine amélioration en éliminant les voitures ventouses.

Face à une situation dans laquelle l'agglomération est coupée en deux par le double axe (LYAUTEY / ALLIÉS) , il semble qu'un second parking situé au Nord de ce double axe Est / Ouest permettrait de réduire considérablement le cisaillement du trafic longitudinal provoqué par le franchissement des deux avenues transversales.

En effet on peut craindre que le nouveau parking de centre-ville n'attire un certain nombre d'usagers qui seront donc amenés à franchir l'axe LYAUTEY / Alliés, contribuant à l'effet de cisaillement. L'existence d'un second parking sous la place Benjamin GAILLARD, en plus de la capacité complémentaire qu'il apporterait, éviterait ou tout au moins diminuerait considérablement ce trafic transversal de cisaillement.

### PROJET DE MOUILLAGE ORGANISÉ EN BAIE DE CAVALAIRE

Le Président BUCHHOLTZER informe l'assemblée générale de ce que le Tribunal Administratif de Nice dans son arrêt rendu en délibéré le 14 Avril dernier a rejeté les arguments développés par le Comité de sauvegarde, notamment celui relatif à l'insalubrité en affirmant que : ***l'arrêté attaqué doit permettre d'améliorer la salubrité des eaux, dans la mesure ou est instauré un dispositif de collecte des eaux usées...***

Une telle affirmation constituant à nos yeux une erreur manifeste d'appréciation de la réalité des faits, le Conseil d'administration a lors de sa séance du 13 Juin 2005 autorisé le Président BUCHHOLTZER a déposé un recours en appel auprès de la cour Administrative d'Appel de

MARSEILLE. Le Président demande donc à l'assemblée générale de valider cette autorisation et soumet à son vote le texte de la

**NEUVIÈME RÉSOLUTION:** L'assemblée générale approuve l'action menée par le Comité de Sauvegarde pour s'opposer à la mise en place du projet de mouillage organisé en baie de Cavalaire et approuve la décision du Conseil d'administration de faire appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du jugement du Tribunal Administratif de NICE du 5 Avril 2005.

## **INCENDIES ET DÉBROUSSAILLEMENT**

Le Président rappelle les interrogations que posent les contradictions relevées dans les dispositions des deux arrêtés préfectoraux du 4 Avril 2004 qui ont conduit l'UDVN83 à faire un recours gracieux auprès du Préfet, d'ailleurs non suivi d'effet ce qui a amené celle-ci à déposer un recours auprès du T.A. de Nice.

Comme explicité en détail dans notre rapport du Conseil, nous avons, au cours des différents entretiens que nous avons eu avec le Préfet, la DDE et la DDAF, exprimé nos observations et nos craintes sans pour autant recevoir de réponse satisfaisante sur les règles applicables sur le territoire communal situé au-delà des deux cents mètres.

Par ailleurs, nous sommes également sans réponse satisfaisante quant aux grandes coupures incendies que nous préconisons qui permettraient de quadriller la forêt et de cantonner un sinistre en stoppant sa progression.

Nous continuerons, dans le cadre de l'UDVN83 à maintenir l'ensemble de nos observations et à nous attacher à faire prendre en compte nos vues dans le cadre de la concertation engagée.

\*  
\* \*

## **PROPOSITION DE CLASSEMENT DU SITE DE LA CORNICHE DES MAURES**

Le détail du projet qui a été soumis à enquête publique a été communiqué aux membres du Comité de sauvegarde dans notre rapport du Conseil.

Nous avons fait part au Commissaire-enquêteur de notre position favorable à un tel classement. Nous avons toutefois regretté que le périmètre retenu n'englobe pas :

- Sur le territoire du RAYOL-CANADEL le périmètre de l'ancienne Z.A.C. EMPAIN nous nous sommes inquiétés et en avons fait la remarque dans nos commentaires écrits, de ce que le périmètre du site classé s'arrêtait pile à la limite de la ZAC. Cette disposition nous interpelle, car les terrains de cette ZAC ont été, il y a quelque temps, vendus aux enchères à la chandelle à PARIS pour des sommes excédant de beaucoup le prix de terrains inconstructibles et qui plus est, ont été acquis par des hommes de main de promoteurs.

- Sur le territoire de Cavalaire le périmètre du site s'arrête au Vallon des PRADELS et aux hauts versants Est et SUD de MALATRA jusqu'à la limite de l'urbanisation de Cavalaire. Il eut été souhaitable, de notre point de vue, d'englober dans le périmètre du site la coupure d'urbanisation de PARDIGON qui englobe l'ex ZAC des COLLIÈRES.

Nous avons, entre-temps, pris contact avec Mme DALENÇON de la DIREN qui a piloté le dossier et lui avons fait part de nos observations. Celle-ci nous a conseillé de lui confirmer notre point de vue par écrit et nous a déclaré que, s'il était trop tard pour modifier le périmètre actuellement retenu, il était possible de modifier le contenu du projet dans l'avenir.

## **TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Le contenu du rapport de demande d'autorisation de création du site N°4 par l'exploitant a été communiqué aux membres du Comité de sauvegarde dans notre rapport du Conseil. Le Président BUCHHOLTZER qui est membre de la C.L.I.S. ( commission Locale d'Information et de Surveillance) du centre de Stockage du BALANÇAN veillera à ce que les observations faites par lui au nom de l'UDVN83 soient strictement respectées.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Un certain nombre de questions sont évoquées par des membres et plus particulièrement :

#### CONSTRUCTION ENVISAGÉE SUR L'EMPLACEMENT DU STADE DE CENTRE-VILLE.

Il est désormais confirmé dans le P.L.U. qu'une construction destinée partiellement au logement des actifs serait réalisée sur cet emplacement au dessus d'un parking souterrain. Le projet que propose le Comité de Sauvegarde prévoit un parc, jardin d'enfants sur le parking semi-enterré. Bien que les nouvelles dispositions de la loi S.R.U. favorisent le développement urbain le Comité de sauvegarde s'appuyant sur la notion de capacité d'accueil de la loi littoral s'opposera au projet municipal.

#### MOUILLAGE ORGANISÉ - EXTENSION DU PORT.

Si le P.L.U. se contente de signaler que la capacité du port est trop petite par rapport aux besoins sans parler d'un quelconque projet d'extension, le S.Co.T. lui dans un document cartographique annonce la couleur et mentionne " *l'extension du port de plaisance*."

Il est clair, dans ces conditions que le mouillage organisé n'est que la préparation de cette extension, la vocation nouvelle de Cavalaire destiné à devenir, selon le Maire, Le Centre de Plaisance de la Méditerranée et non plus une station balnéaire nous incite à prendre cette menace au sérieux.

Un certain nombre de membres proposent d'organiser une pétition et de la soumettre à la signature des personnes fréquentant la plage. Mr BUCHHOLTZER se déclare prêt à rédiger ce document mais sollicite le concours de membres du Comité pour démarcher les gens sur la plage. Messieurs VENTURELLI, QUINSON, MONAT et CELLIER se portent volontaires pour l'opération.

#### PROBLÈMES POSÉS PAR LE DÉVELOPPEMENT DES JET-SKIS.

Le développement de ces engins en Baie de Cavalaire pose effectivement des problèmes divers en :

- occupant sur le D.P.M des espaces importants qui sont de "véritables garages" avec toutes les nuisances engendrées par ce genre d'activités sonores et olfactives.
- en créant des risques d'accident compte tenu de la vitesse des engins et au comportement des usagers.

Le Président informe l'assemblée de ce que le Comité compte agir en Préfecture pour tenter d'éloigner à 600 m au lieu des 300 m actuels la zone d'évolution de ces engins.

### COMPOSITION DU CONSEIL

Messieurs FOUCHER et RADVANYI dont les mandats arrivent à expiration demandent à l'Assemblée générale le renouvellement de leur mandat.

Le Président propose, comme l'autorisent les statuts, un vote à main levée, si personne ne demande un vote secret ce qui est accepté par elle.

Le vote est acquis à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare l'assemblée générale annuelle close à 11h 25 et invite les membres présents à se réunir autour du pot de l'amitié.